

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE BOURGEOISIALE DE MOLLENS

1. Toute demande de location de la salle bourgeoisiale doit être effectuée auprès du responsable de la Salle (Olivier Maehli 078 632 44 .41) ou du Président La salle est à votre disposition dès 8h le jour réservé et jusqu'à 8h le lendemain matin. La location est effective une fois les documents retournés signés et le paiement effectué. Les clés devront être réclamées auprès de Olivier Maehli (prendre contact 3 à 4 jours avant tél. (078 632 44 41) qui fera également l'état des lieux avant et après l'utilisation des locaux.
2. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin ; la responsabilité des usagers est engagée.
3. Après son utilisation, le matériel sera nettoyé et rangé dans les locaux prévus à cet effet.
4. Les dégâts éventuels seront annoncés immédiatement, la responsabilité des usagers pouvant, de cas en cas, être engagée.
5. Concernant l'ordre et la police :
 - a) les usagers sont responsables de l'ordre et de la police pendant l'occupation des locaux et places.
 - b) après chaque utilisation, les portes seront fermées et les lumières éteintes. En quittant les lieux, on évitera d'être bruyant.
 - c) Le parcage des véhicules aux alentours du bâtiment bourgeoisial doit respecter les places à disposition du parking communal
 - d)le règlement de police stipule « que l'usage d'un instrument de musique et de tout autre appareil sonore ne doit pas importuner le voisinage ni troubler le repos public. De plus, entre 22 h. et 06h00 l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu excessivement à l'extérieur du local ».
6. a) Après chaque manifestation : - les verres, la vaisselle et autres ustensiles seront rendus, nettoyés et rangés proprement. - La salle et les locaux utilisés seront récurés et les abords nettoyés. - Un inventaire sera effectué et les objets cassés ou manquants seront remplacés ou réparés aux frais des utilisateurs.
b) Les frais supplémentaires de mise en place, de rangement et de nettoyage seront facturés après la manifestation.
7. La location de ces locaux aux mineurs est interdite.
8. La Bourgeoisie décline toute responsabilité en cas d'accident.
9. Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de Fr. 50.-- à Fr. 2000.-- à déterminer par le Conseil bourgeoisial, sans préjudice d'une action en dommages et intérêts.
10. Dans des cas particuliers, le Conseil bourgeoisial peut autoriser des dérogations au présent règlement.

Pour accord : , le

Nom Prénom : Signature :